Les assurances sociales : assurance maladie : qu'est-ce que le risque aggravé?

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **14 (1984)**

Heft 11

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les assurances sociales

Guy Métrailler

Assurance maladie:

qu'est-ce que le risque aggravé?

Cette rubrique est, ce mois, réservée à nos lecteurs vaudois.

Dans le canton de Vaud, l'assurance maladie est obligatoire pour les enfants mineurs, les apprentis, les étudiants jusqu'à 25 ans et les personnes de 60 ans et plus domiciliées dans le canton depuis une année au moins et dont le revenu leur permet de bénéficier d'une prestation complémentaire (PC) ou d'un subside de la loi d'encouragement à l'assurance maladie (LEAM). Ces personnes de 60 ans et plus sont assurées sans réserve et sans limitation de durée pour les prestations d'hospitalisation.

En revanche, les personnes qui se sont assurées avant l'âge de 60 ans peuvent se voir imposer une ou des réserves pendant une durée maximale de cinq ans et les prestations en cas d'hospitalisation ne leur sont allouées que pendant 720 jours compris dans 900 jours consécutifs. Il pourrait donc se produire que de telles personnes, qui se sont montrées prévoyantes en s'assurant plus jeunes, se trouvent désavantagées en arrivant à 60 ans parce que leur réserve reste applicable ou parce que leurs prestations d'hospitalisation sont limitées.

Pour éviter cet inconvénient, les caisses maladie majorent les cotisations de leurs assurés, en principe dès le 1er janvier de l'année au cours de laquelle ils fêtent leurs 60 ans, d'un supplément pour risque aggravé qui s'élève au maximum à Fr. 25.— par mois.

Le risque aggravé se définit comme la non-application des réserves et la prise en charge des prestations d'hospitalisation sans limite de durée.

Pour les personnes soumises à l'assurance obligatoire, le supplément est imposé alors que, pour les assurés facultatifs (non bénéficiaires d'un subside LEAM ou d'une PC) la possibilité est laissée à l'assuré de refuser ce supplément. Si l'assuré le refuse, les réserves seront appliquées jusqu'à leur terme de cinq ans et les prestations d'hospitalisation resteront limitées dans le temps.

Il faut relever que la cotisation d'une personne assurée avant 60 ans, même augmentée du supplément pour risque aggravé, reste largement inférieure à la cotisation des personnes n'ayant adhéré qu'à partir de 60 ans, puisque cette dernière cotisation est actuellement fixée à Fr. 400.— par mois.

Appel à nos lecteurs

Le responsable de la rubrique voulant éviter de se répéter et désirant répondre le mieux possible à votre besoin d'information, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir toutes les questions que vous aimeriez voir aborder sur l'ensemble des assurances sociales. Ces questions devraient être d'ordre général et ne pas concerner des cas particuliers, le rédacteur ne pouvant pas répondre concernant ces derniers sans connaître l'ensemble du dossier.

G. M.

Formation des adultes

Pour la troisième fois depuis 1979 — et avec l'appui du DIP vaudois — le groupe de liaison vaudois de la Fédération suisse pour l'éducation des adultes (FSEA) sort de presse une élégante plaquette informative mentionnant les principaux organismes de formation du canton, d'utilité publique, sans but lucratif ou semi-privés, réservés aux adultes, avec description de leurs champs d'activités et programmes. En plus des bibliothèques, cette instructive publication contient aussi la liste de tous les musées vaudois et renseigne sur les buts poursuivis par la FSEA.

On peut se procurer cette brochure **gratuitement** auprès des diverses organisations membres de la FSEA ou de son secrétariat romand, avenue de Rumine 2, 1005 Lausanne — tél. 021/22 24 09.

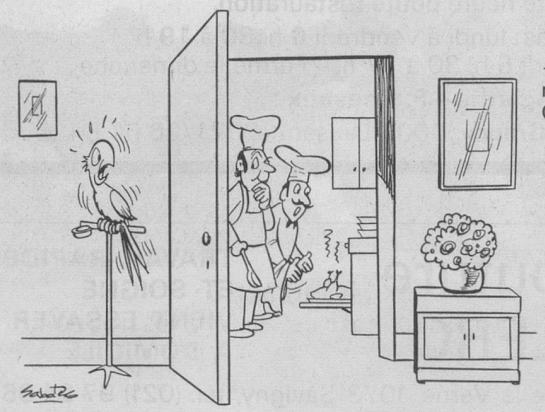

— Un seul poulet ne suffira pas. Que faire?

(Dessins de Sabatès)

— Chérie, je te présente mon directeur...